59130

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-SEPT MARS à 18 Heures,

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 21 Mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BOUCHE Nicolas, Maire; Mme GERBER Héloïse, M. BERTIN Pierre, Mme PICHONAT Emmanuelle, M. LEMTIRI Kacem, Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, M. DUMEZ Gilles, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mme DEWAS Sabine, M. MAGDELAINE Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoints; Mme GORISSE Marie-Christine, M. BURLION Nicolas, Mme RAMON Anne, M. DE RYCKE Xavier, Mme CACHEUX Martine, M. LEKIEFFRE Guillaume, Mme DOUTRIAUX Céline, M. MOUKRIM Yassir, Mme NISOLLE Christine, MM. LEMBREZ Bertin, BLANQUART David, Mme PILLA Claire; Mme DOMRAULT-TANGUY Carole; M. CAUDRON Christophe, Mme HENOQUE Brigitte, M. FRAPPART Laurent; M. MAZEREEUW Alain; MM. PIRA Pierre-Yves, BOISSE Julien, Conseillers Municipaux.

<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. PIERROT Antoine, Adjoint [pouvoir à Mme PICHONAT Emmanuelle];

M. VASSEUR Quentin, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. LEMTIRI Kacem];

Mme LARVENT Vanessa, Conseillère municipale [pouvoir à M CAUDRON Christophe].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LEMBREZ Bertin.

N° 35

## DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - ENSEIGNEMENT

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2024/2027 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA CHARTE QUALITÉ DU PLAN MERCREDI

Reçu en préfecture le 02/04/2025

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

#### RAPPORT DU MAIRE

La Commune de Lambersart s'est engagée depuis 2014 dans une démarche de contractualisation de ses objectifs éducatifs à travers notamment la mise en œuvre d'un Projet Éducatif De Territoire.

Le renouvellement du Projet Éducatif Territorial/Plan mercredi de la Commune de Lambersart s'inscrit dans une démarche volontaire de la Commune qui vise à contribuer à la réussite et l'épanouissement de l'enfant et du jeune dans une vision partagée du monde de demain.

#### Les objectifs sont :

- favoriser la co-éducation en créant des liens entre les acteurs éducatifs (les parents, les animateurs, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEMS)...) autour des enfants de 3 à 16 ans ;
- construire un pont entre le projet école et le volet plan mercredi du PEDT ;
- déjouer les déterminismes sociaux pour permettre à chaque élève de réussir ;
- permettre à chacun de réaliser un parcours novateur et inclusif, de se saisir de son parcours de formation de façon proactive;
- répondre à des besoins repérés sur le territoire par la mise en place d'un groupe de travail en équipe interdisciplinaire et une concertation avec d'autres établissements et secteurs (crèches, éducation, municipalités).

Le Projet Éducatif Territorial/Plan mercredi prend en compte la charte de qualité Plan mercredi et conformément à celle-ci, la Commune s'engage à organiser les accueils de loisirs périscolaires du mercredi autour des 4 axes suivants :

- complémentarité éducative ;
- accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap;
- mises en valeur des richesses du territoire ;
- diversité et qualité des activités proposées.

Dans ce cadre et suite à une nouvelle écriture du PEDT de la Commune de Lambersart, les services de l'État ont transmis une proposition de convention.

#### Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la direction de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la direction de la Préfecture du Nord et la direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le 0 2 AVR. 2025

Affiché le 0 2 AVR. 2025

Pour extrait conforme,

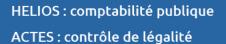
Nicolas BOUCHE

Maire

conseiller Métropolitain

Bertin LEMBREZ

ecrétaire de Séance





## Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : Lambersart

Utilisateur : PASTELL Plateforme

## Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DM20250327_35
Objet:	Projet Educatif Territorial (PEDT) 2024/2027 - Convention relative à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières:	8.1 - Enseignement
Identifiant unique:	059-215903287-20250327-DM20250327_35-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

## Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier :		
059-215903287-20250327-DM20250327_35-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	392.9 Ko
Nom original: 20250327.35 PEDT.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_35-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	350.5 Ko
Nom original : 20250327.35 anx1.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_35-DE-1-1_2.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	666.1 Ko
Nom original: 20250327.35 anx2.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_35-DE-1-1_3.pdf		

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 16h48min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 16h48min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 16h48min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 16h48min56s	Reçu par le MI le 2025-04-02



Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

D: 059-215903287-20250327-DM20250327 35-DE

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Gonseiller Hétropolitain

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

- Le/la maire de la commune de Lambersart.
- Le Préfet du Nord
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord, agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF)
- Les représentants d'autres partenaires (associations, autres collectivités territoriales...)

Conviennent ce qui suit :

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## Article 1er: Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Lambersart dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

**[Option selon la configuration locale**: Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette (*commune ou EPCI*).

#### **Article 2**: Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- > C.A.L Canteleu
- > Association Garderie Desrousseaux La Galipette
- > Association Garderie Mozart Loti
- Garderie Rameau
- Association Garderie La Fontaine

#### Article 3: Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le porteur du projet éducatif territorial/plan mercredi et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Favoriser la co-éducation en créant des liens entre les acteurs éducatifs (les parents, les animateurs, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEMS)... autour des enfants de 3 à 16 ans.
- > Construire un pont entre le projet d'école et le volet plan mercredi du PEDT a
- 1. Déjouer les déterminismes sociaux pour permettre à chaque élève de réussir,
- 2. Permettre à chacun de réaliser un parcours ambitieux et insérant, de se saisir de son parcours de formation de façon proactive.
- 3. Répondre à des besoins repérés sur le territoire par la mise en place d'un groupe de travail en équipe interdisciplinaire et une concertation avec d'autres établissements et secteurs (crèches, éducation, municipalités)

#### Article 4: Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques (et privées le cas échéant) concernées.

Il comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs fonctionnant le mercredi.

#### Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité figurant en annexe.

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

- 1. Complémentarité éducative
- 2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
- 3. Mise en valeur des richesses du territoire
- 4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

## Article 6: Engagements de l'Etat:

Les services de l'Etat s'engagent, au sein des groupes départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi;
- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant adopté une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) :
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte ;
- rendre disponible sur le site planmercredi.education.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

#### Article 7: Engagements de la Caf:

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité, notamment le mercredi;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat :
- apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles. Cette bonification est majorée pour les accueils situés dans un quartier politique de la ville et pour ceux des collectivités disposant d'un potentiel financier inférieur à 900 euros.

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

#### Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Ville de Lambersart.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- La Ville de Lambersart
- ➤ La CAF du Nord
- Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord, agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- Les représentants des associations partenaires

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

#### Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

<u>Ou</u> si la collectivité a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la Ville de Lambersart.

## Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (CEL, PEL, CEJ, contrat de ville, contrat culturel...) :

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) : la Convention Territoriale Globale.

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) : Dispositif de Réussite Educative.

#### **Article 11: Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : une fois par an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

#### Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires maximum, à compter du 01/09/2024 au 30/08/2027.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention ;

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

F-0. 000 0.7 0.7 0.7 0.7 0.7 0.7 0.7 0.7 0	
A, le	
La commune de Lambersart représentée par son maire,	Le préfet du Nord, par délégation, la rectrice de région académique, par délégation, l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, par délégation, le chef du service
Nicolas Bouche	départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
	Patrick Piret
Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord,	La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,
Olivier Cottet	Audrey Mathon-Debetencourt

## Annexe 1

## INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

- 1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi (Nombres et communes) :
- 2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi (Nombres et communes) :
- 3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi (Nombres et communes):

Ville de Lambersart C.A.L Canteleu Association Garderie Desrousseaux – La Galipette Association Garderie Mozart Loti Garderie Rameau Association Garderie La Fontaine

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi:

Commune de Lambersart :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 336 Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 310

## 5. Activités (A cocher)

X activités artistiques □ activités scientifiques X activités civiques □ activités numériques □ activités de découverte de l'environnement X activités éco-citoyennes X activités physiques et sportives

## 6. Partenaires (A cocher):

	associations culturelles
	associations environnementales
	associations sportives
	équipe enseignante
	équipements publics
(	musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
П	structures privées

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



(fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) (A cocher) :
□ intervenants associatifs rémunérés □ intervenants associatifs bénévoles
□ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc. □ parents
_ enseignants
□ personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Reçu en préfecture le 02/04/2025

# PROJET ÉDUCATIF SCID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE **GLOBAL de TERRITOIRE**

# **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

VOLET labellisé « PLAN MERCREDI »



Vu pour être joint à la délibération du Conseil municipal en date du 2 7 MARS 2025

2024/2027



étropolitain









PREFECTURE DU NORD



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

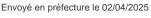
Reçu en préfecture le 02/04/2025

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## Présentation

**INDEX** 

len	nps de l'enfant labellise « Le plan mercredi »
000000	Les objectifs visés Son statut Son Calendrier Suivi et coordination du PEDT/CTG/Volet labellisation « plan mercredi » La coordination locale du plan mercredi État des lieux organisationnel
Ato	outs du territoire et leviers pour la mise en œuvre du "Plan Mercredi"
	Généralités La municipalité collabore avec l'école de plusieurs manières Une structuration importante et de proximité
Fail	blesse du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans la mis
en (	œuvre du Plan mercredi
0	Ressources humaines et financières Ressources organisationnelles
Bila	an et perspectives
Ō	Où en sommes-nous ? Le projet pour l'année 2024/2025 Un cadre de référence partagé pour favoriser la collaboration et progresser ensemble dans un environnement inclusif Évaluation partagée VOLET labellisé « PLAN MERCREDI »
Go	uvernance participative de l'alliance éducative : la cohérence et la
COI	mplémentarité éducative entre les différents temps de l'enfant
	Le rôle principal de la gouvernance de l'alliance éducative Mise en place d'un comité de suivi des accueils péri et extrascolaires labellisé « plan mercredi » Mise en place d'un comité de suivi des actions éducatives du temps scolaire



Reçu en préfecture le 02/04/2025







## **Présentation**

En 2024, la ville a actualisé son Projet Éducatif de Territoire (PEDT) en y incluant une dimension sociale et conclut une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales (CAF) pour une durée de cinq ans de 2025 à 2029.

Ce projet renouvelé concerne les 0 - 25 ans.

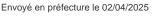
Le processus de diagnostic et d'évaluation est en cours pour définir le plan d'action du nouveau PEDT/CTG, qui prévoira la mise en place d'actions spécifiques pour les publics prioritaires afin de consolider l'accueil de toutes et tous sur son territoire. Au cours de l'année scolaire 2023/2024, la ville a renouvelé son contrat de ville, ajusté le dispositif du PRE (programme de réussite éducative), et confié le CLAS (l'accompagnement à la scolarité) au centre social Lino Ventura. Ensemble, ces initiatives contribuent au développement des 3 axes d'actions du PEDT actuel pour les publics ciblés.

En plus de ces trois engagements en matière de politique éducative et sociale, le plan mercredi comprend également un volet dédié à ces publics.

La rentrée scolaire 2024/2025 marque la transition entre l'ancien et le nouveau Projet Éducatif de Territoire, ainsi que sa nouvelle forme de contractualisation.

## Rappel des axes du PEDT 2021/2024 : (prolongement sur l'année scolaire 2024/2025)

- la création d'un cadre serein propice au développement des talents de la personne et facteur de réussite de la relation à l'autre
- la démocratisation de la relation éducative pour un respect des droits de chacun dans un objectif de responsabilisation individuelle et collective
- un renforcement des parcours d'apprentissage équitable de qualité pour former une société et des citoyens respectueux de la planète.



Reçu en préfecture le 02/04/2025







## Temps de l'enfant labellisé «Le plan mercredi»

Afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires, la ville a souhaité s'inscrire dans la dynamique du « plan mercredi », car il est un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires.

Il exprime une politique éducative volontariste qui entend faire de la commune un acteur à part entière de la sphère éducative.

Avec le Plan mercredi, les temps de l'enfant sont repensés dans leur globalité, en articulant mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires:

- Les temps libres de l'enfant avant et après la classe, ainsi que le mercredi, sont des temps périscolaires
- Les accueils de loisirs organisés pendant les vacances scolaires sont des temps extrascolaires.

La labellisation « plan mercredi» des accueils permet de proposer des activités de qualité et garantit un savoir-faire du personnel.

Tout au long de l'exercice de ce plan mercredi, les accueils périscolaires doivent respecter la charte de qualité du plan mercredi et structurer les accueils de loisirs autour des 4 axes de cette charte :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- L'ancrage du projet dans le territoire
- La qualité des activités

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## Les objectifs visés sont :

- Favoriser la coéducation en créant des liens entre les acteurs éducatifs (les parents, les animateurs, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEMS)... autour des enfants de 3 à 16 ans. Par exemple: Thématiques de la concertation partenariale, réflexion sur l'utilisation partagée des locaux et du matériel scolaire...
- Construire un pont entre le projet d'école et le volet plan mercredi du PEDT afin d'élaborer pour les élèves de véritables parcours éducatifs:
  - La réussite de tous: Déjouer les déterminismes sociaux pour permettre à chaque élève de réussir, maîtriser les savoirs fondamentaux, et devenir un citoyen éclairé et heureux. Cela nécessite des dispositifs d'accompagnement adaptés, la promotion de l'égalité des chances, et la valorisation des parcours diversifiés. Une approche inclusive est essentielle, renforçant le lien entre l'école, la famille et les partenaires éducatifs. Les actions visent à favoriser l'égalité des chances et à encourager la réussite scolaire, à développer des compétences transversales , et à favoriser l'épanouissement personnel, garantissant un environnement bienveillant et stimulant pour chaque enfant.
  - L'excellence pour tous : permettre à chacun de réaliser un parcours novateur et inclusif, de se saisir de son parcours de formation de façon proactive. Les initiatives mises en place visent à favoriser l'égalité des chances et à encourager chaque enfant à développer son potentiel unique. Cela se traduit par un accompagnement personnalisé, des ressources pédagogiques innovantes et des partenariats solides avec les parents et les institutions locales. L'objectif est de créer un environnement d'apprentissage stimulant et inclusif, où chaque élève peut s'épanouir et s'engager pleinement dans son parcours éducatif. Des projets collaboratifs et des activités extracurriculaires enrichissantes sont également proposés, pour compléter et renforcer les acquis scolaires, tout en cultivant des compétences essentielles pour l'avenir.
  - La performance au service de tous: L'implication des professionnels pour répondre à des besoins repérés sur le territoire par la mise en place d'un groupe de travail en équipe interdisciplinaire et une concertation avec d'autres établissements et secteurs (crèches, éducation, municipalités). Cela donne lieu à des « réseaux intégrés de services » et souligne l'importance de la transversalité entre les acteurs intersectoriels pour évaluer la performance.

Les activités exclusivement dédiées à l'enfance et à la jeunesse sont organisées autour des compétences suivantes de la collectivité :

• Scolaire: englobe la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire, les actions éducatives pendant le temps scolaire telles que le "parcours de l'élève citoyen". De plus, elle gère l'organisation des repas dans les cantines scolaires.

Public cible: 3/11 ans

Envoyé en préfecture le 02/04/2025 Reçu en préfecture le 02/04/2025 Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

• **Périscolaire**: implique l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire, comprenant les per avant et après l'école ainsi que les mercredis.

Public cible: 3/11 ans et 11/16 ans.

Les garderies associatives et les accueils de loisirs municipaux sont responsables de l'accueil déclaré.

• Extrascolaire: consiste à organiser, superviser et à gérer l'accueil de loisirs pour les 3/11 ans, ainsi que l'espace jeunes pour les 11/16 ans pendant les vacances scolaires.

La Commune assure la coordination des politiques et des actions du territoire. Elle est actuellement en phase de diagnostic et de réécriture du PEDT/CTG. Une enquête de satisfaction PEDT/ volet labellisation "Plan mercredi" est programmée début d'année 2025 et une enquête jeunesse est en phase d'analyse de données. Les résultats seront intégrés au diagnostic PEDT/CTG.

Dans un souci de cohérence, la charte qualité "Plan mercredi" est étendue aux accueils extrascolaires dans le précédent PEDT 2019/2023.

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



#### Son statut:

Ce volet « plan mercredi » constitue un avenant du PEDT préexistant .

#### Son Calendrier:

Début : septembre 2024Échéance de fin : août 2027

## Suivi et coordination du PEDT/CTG/Volet labellisation « plan mercredi » :

• Emmanuelle PICHONAT - Élue locale : pôle ville Éducatrice

• Valérie BEAUFILS - Coordonnatrice : cheffe de projet PEDT/CTG/Plan mercredi

## La coordination locale du plan mercredi

La coordination du plan mercredi est intégrée au futur projet éducatif et social de territoire et sera coordonné par la cheffe de projet PEDT/CTG Madame Valérie BEAUFILS.

Monsieur Frédéric HOUYOUX aura pour mission la mise en place des comités de suivi des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que des groupes de travail associés. Monsieur HOUYOUX fera le lien la cheffe de service Petite enfance et réussite éducative Madame Christelle LECOURT.

Ce comité sera créé durant l'année 2024/2025.

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## État des lieux organisationnel

Nombre total d'enfants concernés par le PEDT/Plan mercredi pour l'année scolaire 2023/2024 :

	Total	Maternels	Elémentaires
Nombre d'élèves en écoles publiques	1802	708	1094
Nombre d'élèves en écoles privées	1284	443	841
Total	3086	1151	1935

Il concerne l'ensemble des écoles du territoire de la commune, soit :

- 3 écoles publiques maternelles et 4 écoles publiques élémentaires
- 3 groupes scolaires privés maternels et élémentaires
- 3 groupes scolaires publics maternels et élémentaires

## Rappel : les activités périscolaires et extrascolaires existantes :

Le temps périscolaire se détermine comme les temps jouxtant les temps d'enseignement. Il s'agit des temps suivants :

- Le matin avant l'école
- Pendant la pause méridienne
- Après la classe

L'encadrement de ces temps est proposé aux enfants scolarisés, sur place ou à proximité. Les temps extrascolaires correspondent aux périodes de vacances.

## L'organisation des temps de vie de l'enfant

Retrouvez l'organisation des temps de vie de l'enfant ici : https://www.lambersart.fr/education





## Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du "Plan Mercredi"

## Généralités:

- Le territoire de la commune de Lambersart est attractif avec un positionnement géographique intéressant pour les familles qui s'y installent.
- Il existe une multiplicité des pratiques locales en matière d'éducation. (Collaboration à des projets écoles/ville avec le service culturel, de la transition écologique, des sports...)
- Le projet éducatif de territoire couvre le public de la petite enfance jusqu'à 25 ans et leurs familles.
- L'encadrement respecte les ratios du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDEJS) et du service de protection maternelle et infantile (PMI).
- La tarification est basée sur les revenus.
- L'implication des parents est en augmentation.
- La ville dispose de dispositifs d'accueil des enfants à besoins spécifiques. (ULIS)
- 2 classes inclusives du dispositif de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)

## La municipalité collabore avec l'école de plusieurs manières :

Elle assure l'entretien des bâtiments et effectue tous les travaux de maintenance de l'établissement scolaire : panneaux solaires, agrandissement d'écoles, rénovations progressives des salles de classe des écoles publiques, installation de VPI en écoles élémentaires publiques.

Des discussions ont été menées concernant les cours des écoles maternelles et élémentaires. L'école maternelle Lafontaine a été agrandie, des rénovations progressives des salles de classe des écoles publiques ont été programmées. Des aménagements pour les déplacements doux ont été mis en place, tels que des garages à vélos et des rues sans voiture.

La municipalité s'engage également dans une politique de santé en instaurant des zones sans tabac aux abords des écoles.

La municipalité apporte un soutien technique en fournissant des ressources humaines et matérielles pour les activités organisées par l'école, comme la kermesse et les spectacles. Elle met à disposition certains bâtiments publics sur demande.

Elle soutient financièrement diverses activités de l'école et attribue des subventions exceptionnelles en fonction des projets de classes déposés, comme la prise en charge des maîtres-nageurs à la piscine ou des agents dans les bibliothèques et centres documentaire (BCD) des écoles.

Elle propose un éventail d'actions éducatives pendant le temps scolaire, comme les ludo-écoles et la classe citoyenne, l'Arena.

La municipalité offre un forfait bus municipal pour les sorties des élèves vers différents sites de la ville. Elle tient le rôle de facilitatrice en animant le groupe de parents délégués créé en 2021.

## Une structuration importante et de proximité

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## Les partenaires associatifs habilités accueil collectif de mineurs (ACM) sont :

- La garderie "la cabane à grandir", l'association "les petits conquérants", la garderie Desrousseaux, le CAL de Canteleu, la garderie Rameau (déclaration habilitation service ville).
- Le centre social Lino Ventura qui a réécrit son projet en lien avec les valeurs et les objectifs du PEDT (déclaration d'habilitation Centre social).

## La refonte dans l'organisation des accueils des temps périscolaires a été mise en place depuis 2 ans.

- Les postes de référents au sein des écoles maternelles sont en place et les postes de directeurs du TDM sont confortés.
- Ils sont les interlocuteurs privilégiés des directions des écoles et des parents, leur poste est reconnu au sein de l'école dans l'articulation des actions éducatives municipales et des projets d'écoles. Ils participent maintenant au conseil d'école à raison de deux par an.
- Les animateurs recrutés sur les périodes de vacances interviennent déjà en grande majorité sur les temps périscolaires. Bien qu'ils soient mobiles sur l'ensemble du territoire de la commune, ils commencent à être identifiés par le public.
- Les centres de loisirs sont organisés de façon à venir en complémentarité des parcours éducatifs pour les 3 à 12 ans.
- Un centre pour la jeunesse a été créé en 2021 dans un souci de continuité d'accueil.

# Un réseau parentalité important à travers des actions à l'attention des familles, mais également des professionnels :

Une multitude d'actions est organisée par le Café des parents dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Par exemple : la formation des ATSEMS et du personnel des accueils associatifs.

## Un élargissement du champ d'actions de la réussite éducative :

est réalisé avec des partenariats collège/service réussite éducative

# Un comité de pilotage et d'éducation (COPILEDUC du PEDT) a été installé pour une mise en cohérence des accueils éducatifs et le tissage de l'alliance éducative

- Il organise des rencontres thématiques transversales permettant de consolider le réseau, de partager une culture commune et de faciliter la mise en œuvre de projets transversaux en interne et en externe, comme la création de passerelle entre les temps scolaires et périscolaires.
- Le projet « cours partagées » en est une illustration concrète.

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE



# Faiblesse du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans la mise en œuvre du Plan mercredi

#### Ressources humaines et financières :

- Difficulté de recrutement du personnel d'encadrement malgré des campagnes régulières de recrutement
- Le manque de moyen humain
- La fragilité financière de certaines structures associatives
- La capacité financière de la collectivité à maintenir ce niveau de structuration et de qualité de sa politique éducative, à pérenniser certains projets et actions dans un contexte de restrictions budgétaires (par exemple : les ludothèques, les contrats ville le temps du midi maternels)

## Organisationnelles:

- Gestion des accueils associatifs et municipaux
- Pas d'habilitation en accueil collectif de mineurs (ACM) pour les temps du midi maternels
- Des activités non subventionnées font partie des temps de l'enfant péri et extrascolaire
- Le respect de la programmation des projets et actions
- La communication aux familles sur l'ensemble de l'existant sur le territoire et la communication entre les structures
- Le nombre d'enfants à comportement particulier ou porteurs de handicap est en augmentation dans les écoles et dans les accueils périscolaires.
- L'articulation des différents dispositifs autour des publics prioritaires
- La capacité à répondre à la demande d'accueil des familles
- L'insuffisance de formation du personnel pour répondre à l'évolution du projet
- La structuration de la gouvernance interne et le mode actuel de fonctionnement des services





## **Bilan et perspectives**

## Où en sommes nous?

Perspectives fixées en 2021	2023	2024
Établir un diagnostic des activités proposées, des partenaires et intervenants dans les structures d'accueil déclarées	En cours de réalisation	Poursuivi
Mettre en cohérence les projets d'accueil du mercredi avec les projets d'écoles dans une logique de parcours et de développement des habilités sociales	Non réalisé	Programmé en attente des projets qui ont été décalés par les auto-évaluations
Renforcer les instances partenariales autour de thématiques transversales telle l'inclusion, l'attachement, l'accueil	En cours de réalisation	Poursuivi
Réorganiser la gouvernance du plan mercredi au sein de la gouvernance du PEDT	En cours de diagnostic	Programmé



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## Le projet pour l'année 2024/2025

Les structures d'accueil associatives ou municipales sur le territoire communal chercheront à développer et à mettre en place :

- Des activités conçues pour le plaisir et la découverte, couvrant diverses thématiques (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives) adoptant une approche ludique, récréative et créative, incluant des sorties.
- Des activités soutenant le projet global et s'intégrant harmonieusement dans la journée de l'enfant (accueil, repas, vie en collectivité, temps libre, transitions, etc.).
- Permettre à l'enfant de participer aux activités selon ses préférences, d'exprimer ses choix et de participer à l'évaluation et à la vie de la structure.

## À moyen terme, les structures rechercheront à :

- Développer les activités en cycles pour garantir une progression pédagogique, se concluant par une réalisation finale adaptée à chaque activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).
- Mettre en cohérence les projets d'accueil du mercredi avec les projets d'écoles dans une logique de parcours et de développement des habiletés sociales.

Les résultats de la concertation viendront enrichir et poser un regard plus précis sur la mise en œuvre de la Charte du plan mercredi au sein des structures d'accueil périscolaire et extrascolaire.

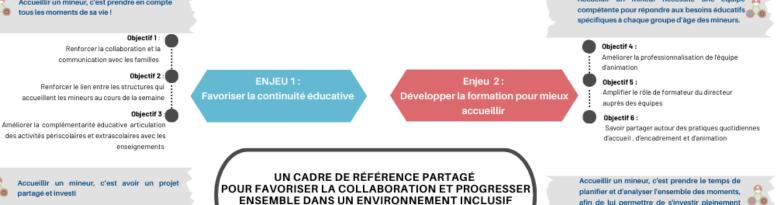
## Un cadre de référence partagé pour favoriser la collaborat dans un environnement inclusif

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE



Enfance - jeunesse

Affirmer les enjeux éducatifs de l'accueil de mineurs au sein du projet éducatif Objectif 8 : Faire participer les mineurs aux règles de vie et choix qui les concernent

Accueillir un mineur, c'est prendre en compte

tous les moments de sa vie !

partagé et investi

Objectif 9 : Penser l'évaluation tout au long du projet

Enjeu 3: Réinterroger les projets et accueillir au sein d'un projet

afin de lui permettre de s'investir pleinement dans ses activités et son quotidien au sein d'un

Objectif 10: Penser aux objectifs pour les mineurs, établir

Accueillir un mineur nécessite une équipe 👝

des routines et l'aménagement des structures pour favoriser l'autonomie. Objectif 11:

Mise en oeuvre du projet éducatif destiné à toutes les structures municipales et associatives intégrant le développement d'activités éducatives de qualité : la pratique d'activités sportives, l'éveil artistique et culturel, la sensibilisation à l'engagement citoyen et écologique.

Travailler en permanence à améliorer le service et les lieux d'accueil offert en adoptant une approche et une organisation opérationnelle qui répondent aux objectifs définis dans une démarche de qualité d'accueil des jeunes.

Objectif 12:





Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## Évaluation partagée VOLET labellisé « PLAN MERCREDI »

- Grille de suivi et d'évaluation 1 : Enjeu 1 : Favoriser la continuité éducative
- Grille de suivi et d'évaluation 2 : Enjeu 2 : Développer la formation pour mieux accueillir
- Grille de suivi et d'évaluation 3 : Enjeu 3 : Réinterroger les projets et accueillir au sein d'un projet
- Grille de suivi et d'évaluation 4 : Enjeu 4 : Améliorer la qualité d'accueil du jeune et la vie en communauté
- Grille de suivi et d'évaluation 5 : La charte du plan mercredi

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## Enjeu 1 : Favoriser la continuité éducative

Valeur commune: Accueillir un mineur, c'est prendre en compte tous les moments de sa vie!

Objectifs opérationnels	Indicateurs	Fiches actions	
Objectif 1:  Renforcer la collaboration et la communication avec les familles	<ul> <li>Parents associés à l'élaboration du PEDT/PLAN MERCREDI (nombre de réunions, parents ciblés/touchés)</li> <li>Taux de participation aux élections de parents d'élèves</li> <li>Actions mises en place pour sensibiliser les parents à l'intérêt des activités périscolaires et extra scolaires (inégalités d'ordre social et culturel)</li> <li>Le protocole d'inscription via le portail famille, les supports de communication sont-ils adaptés pour toutes les familles</li> <li>Influence des nouveaux horaires sur l'organisation familiale</li> <li>Incidence sur les horaires de lever et de coucher des enfants</li> <li>Motivation de l'enfant à aller à l'école, à l'accueil de loisirs ; à participer à des activités</li> <li>Nombre de parents, de familles présentes sur les actions d'accueil</li> </ul>	<ul> <li>FE1011: Mise en cohérence de la politique d'information des familles</li> <li>FE1012: Implication des parents sur les différents temps de vie de l'enfant 3 à 16 ans</li> </ul>	
Objectif 2 :  Renforcer le lien entre les structures qui accueillent les mineurs au cours de la semaine	<ul> <li>Nombre de réunions proposées/nombre et profils des participants</li> <li>Nombre de propositions présentées/retenues</li> <li>Nature de la participation (écoute, proposition, implication dans les projets)</li> </ul>	<ul> <li>FE1021: Mise en place d'un comité de suivi du « plan mercredi » et des accueils extrascolaires</li> <li>FE1022: Mise en place du comité de suivi des actions éducatives scolaires</li> <li>FE1023: Mise en place de groupes de travail</li> </ul>	
Objectif 3 :  Améliorer la complémentarité éducative : articulation des activités périscolaires et extrascolaires avec les enseignements	<ul> <li>Lien entre les disciplines scolaires et celles proposées en périscolaire et en extrascolaire</li> <li>Evolution des résultats scolaires vigilance des élèves pendant les temps d'apprentissage</li> <li>Nombre d'accidents signalés</li> <li>Utilisation des locaux</li> </ul>	<ul> <li>FE1031: Définition des axes de travail communs pour l'école et l'accueil de loisirs périscolaires du midi matin et soir</li> <li>FE1032: Renforcer l'inclusion et la solidarité en luttant contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales</li> </ul>	

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## Enjeu 2 : Développer la formation pour mieux accueillir

Valeur commune : Accueillir un mineur, c'est avoir un projet partagé et investi

Objectifs opérationnels	Indicateurs	Fiches actions
Objectif 4 :  Améliorer la professionnalisation de l'équipe d'animation	<ul> <li>Nombre de réunions de travail sur le sujet</li> <li>Diversité des sujets de formation et mode de recueil des besoins</li> <li>Avancement du plan d'écriture du plan de formation des acteurs éducatifs</li> </ul>	FE20141: Définir un plan de formation pour le personnel éducatif en lien avec les objectifs et besoins du PEDT/Volet Plan mercredi
<b>Objectif 5 :</b> Amplifier le rôle de formateur du directeur auprès des équipes	<ul> <li>Nombre de sessions proposées</li> <li>Diversité des sujets de formation</li> <li>Développement du réseau</li> </ul>	<b>FE2051</b> : Développer la formation commune interprofessionnelles
Objectif 6 :  Savoir partager autour des pratiques quotidiennes d'accueil, d'encadrement et d'animation	<ul> <li>Nombre de sessions proposées</li> <li>Diversité des sujets de formation</li> <li>Développement du réseau</li> </ul>	<b>FE2061 :</b> Développer les groupes d'analyse de pratique

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## Enjeu 3 : Réinterroger les projets et accueillir au sein d'un projet

Valeur commune: Accueillir un mineur nécessite une équipe compétente pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques à chaque groupe d'âge des mineurs

Objectifs opérationnels	Indicateurs	Fiches actions
Objectif 7:  Affirmer les enjeux éducatifs de l'accueil de mineurs au sein du projet éducatif	<ul> <li>Nombre de réunions proposées/nombre et profils des participants.</li> <li>Nombre des propositions présentées/retenues.</li> <li>Nature de la participation (écoute, proposition, implication dans les projets)</li> <li>Nombre de projets structurés adaptés ou construits</li> <li>L'impact et les effets de la charte partenariale avec l'Education Nationale</li> <li>Bilan de suivi du projet coécrit</li> </ul>	FE3071 Organiser des ateliers thématiques sur l'accueil spécifique du mercredi pour les acteurs éducatifs concernés (optimisation des locaux, besoins de l'enfant, rythme, le temps du repas et les temps de vie comme temps éducatif, les temps de transition entre structures)  FE3072 Elaborer un projet structuré et coécrit pour la journée de mercredi, axé sur le développement des compétences psychosociales comme levier de réussite pour les enfants de 3 à 17 ans  FE3073 coconstruire une charte partenariale de l'aménagement des temps d'activités périscolaires et extrascolaire Ville / Partenaires associatifs  FE3074 Adapter les structures à l'accueil de
Objectif 8 :  Faire participer les mineurs aux règles de vie et aux choix qui les concernent	<ul> <li>Impact et effet sur l'enfant acteur de son savoir et citoyen actif</li> <li>Impact et effet sur le climat de vie des structures d'accueil</li> </ul>	FE3081 Permettre aux enfants d'être les décideurs de leurs choix et les moteurs de leur engagement.  FE3082 Engager une réflexion sur la médiation, la gestion de conflit, les temps de régulation sur l'ensemble des structures d'accueils  FE3083 Réfléchir à la place des règles de vie des espaces de "vie partagée" et à la prise en compte de la parole du jeune sur le sujet
<b>Objectif 9 :</b> Penser l'évaluation tout au long du projet	<ul> <li>Adéquation entre les projets éducatif- Plan mercredi et pédagogique et la réalité de l'accueil</li> <li>Niveau d'implication des mineurs</li> <li>Evaluation régulière du projet pédagogique, puis réorientation si besoin</li> </ul>	<b>FE3091 D</b> évelopper des fiches d'actions avec des indicateurs d'évaluation à ajuster en fonction des observations

Envoyé en préfecture le 02/04/2025 Envoyé en prefecture le 02/04/2025 S²LO

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## Enjeu 4 : Améliorer la qualité d'accueil du jeune et la vie en communauté

Valeur commune : Accueillir un mineur, c'est prendre le temps de planifier et d'analyser l'ensemble des moments, afin de lui permettre de s'investir pleinement dans ses activités et son quotidien au sein d'un groupe

Objectifs opérationnels	Indicateurs	Fiches actions
Objectif 10 :  Penser aux objectifs pour les mineurs, établir des routines et structures pour favoriser l'autonomie.	<ul> <li>Le montage de projets transversaux et partagés par la majorité des acteurs</li> <li>Evolution des propositions, de la planification des activités</li> </ul>	<b>FE40101</b> Travailler sur les objectifs communs du projet
Objectif 11:  Mise en œuvre du projet éducatif destiné à toutes les structures municipales et associatives intégrant le développement d'activités éducatives de qualité : la pratique d'activités sportives, l'éveil artistique et culturel, la sensibilisation à l'engagement citoyen et écologique.	<ul> <li>Fonctionnement des accueils</li> <li>Satisfaction du public et des professionnels</li> <li>Indicateurs d'égalité:</li> <li>Fréquentation des filles et des garçons pour chaque temps et chaque action</li> <li>Origine géographique des enfants (groupes scolaires, QPV)</li> <li>Fréquentation en fonction des revenus des familles</li> <li>Enfants avec dossiers MDPH</li> <li>Nombre d'actions en faveur de la transition écologique</li> </ul>	FE4011 1 Permettre l'inclusion des enfants à besoins particuliers  FE4011 2 Développer la mixité sociale  FE40113 Agir en faveur de la transition écologique
Objectif 12 :  Formaliser un projet éducatif du plan mercredi pour l'ensemble des structures municipales et associatives d'accueil des temps péri et extrascolaires prenant en compte le développement d'activités éducatives de qualité : la pratique d'activités sportives, d'éveil artistique et culturel, la sensibilisation à l'engagement citoyen et écocitoyen	<ul> <li>Projet construit en fonction des spécificités du public</li> <li>Prise en compte du contexte social du territoire</li> <li>Existence d'un état des lieux des structures locales : écoles, ACM, écoles de musique, clubs sportifs, bibliothèque, musée</li> <li>Mise en place et suivi de tableaux de bord</li> </ul>	FE40121 Coconstruire « l'ouverture au monde et la découverte de ses talents dans les parcours éducatifs cohérents des différents temps de vie de l'enfant

## Grille de suivi et d'évaluation 5

Reçu en préfecture le 02/04/2025

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## La charte du plan mercre

Complémentarité et cohérence éducatives des temps de l'enfant	Accueil de tous les publics	Mise en valeur de la richesse des territoires	Actions éducatives de qualité
Lien entre le projet (s) d'école (s) et le (s) projet (s) pédagogique (s) des ACM	Inclusion des enfants en situation de handicap	Découverte du territoire : institutions, environnement, patrimoine historique et culturel	Approche ludique, créative et créatrice
Intégration des équipes d'animation dans les comités de suivi	Développement de la mixité sociale	Construction de partenariats avec les établissements culturels, associations, sites naturels	Au service du projet s'inscrivant dans la durée en relation avec le socle commun de la culture des compétences et des connaissances
Collaboration des équipes enseignantes et des équipes d'animation	Gratuité ou tarification progressive	Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants	Principe de liberté de choix de l'enfant
Relation aux familles	Politique d'information aux familles	Implication des habitants dans les projets pédagogiques	Logique de cycle, de parcours de progressivité pédagogique

## Échelle de positionnement annuelle :

à mettre en œuvre en standby à améliorer ça roule terminé



Reçu en préfecture le 02/04/2025

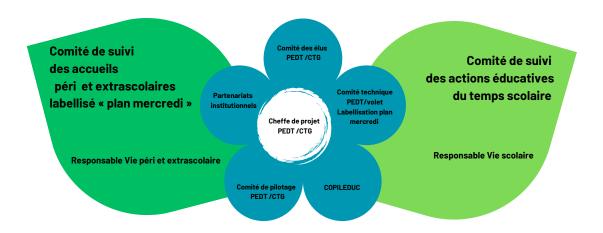
ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

## Gouvernance participative de l'Alliance éducative : la complémentarité éducative entre les différents temps de l'enfant

#### Le rôle principal:

- Atteindre l'objectif de complémentarité et de cohérence entre les temps éducatifs et la recherche d'articulation entre les différents partenaires du PEDT/volet Éducation.
- Mettre en place des structures d'échanges de proximité entre les différents acteurs visant à partager des constats relatifs à la mise en œuvre du projet éducatif territorial dans son volet Éducation, à identifier certaines difficultés, et à formuler des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs éducatifs partagés.

Les comités de suivi se réuniront au moins deux à trois fois par an.



## Mise en place d'un comité de suivi des accueils péri et extrascolaires l

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

aPublié lesé « plan mercredi »

ID: 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

Trajectoire éducative/Complémentarité éducative des temps hors écoles (ancien parcours de l'élève citoyen)

Animateur des comités de suivi : responsable Vie Péri et extrascolaire

Public : collège d'acteurs des écoles primaires - collèges - lycées

## Objectifs:

- Impliquer les équipes enseignantes et d'animation dans les instances de pilotage du Projet Éducatif
   Territorial et du plan mercredi.
- Décliner des parcours éducatifs périscolaires et l'extrascolaire
- Mettre en œuvre des projets communs, garder une cohérence toute la journée sur des thématiques données afin que les enfants puissent y mettre du sens dans une logique de progression en lien avec les projets d'écoles
- Permettre une collaboration approfondie équipe enseignante/équipe d'animation des mercredis
- Faire le lien avec entre les parcours éducatifs de l'éducation et la complémentarité des actions éducatives des temps périscolaires..
- Nommer un représentant municipal et un représentant associatif au comité de suivi « appui à la scolarité et des activités scolaires des enfants et jeunes à besoins particuliers »

## Objet du comité de suivi :

- Assurer la complémentarité et la cohérence éducative des divers moments de la journée des enfants
- Harmoniser les projets scolaires et les projets pédagogiques des mercredis récréatifs.
- Encourager la présentation des projets scolaires aux équipes d'animation et des projets pédagogiques aux équipes enseignantes
- renforcer la collaboration avec l'Éducation Nationale pour le plan mercredi
- Réfléchir à l'élaboration de chartes : occupation des locaux, responsabilités de chacun (lors des transitions), chartes des temps périscolaires
- Accroître la participation des directeurs des mercredis récréatifs (ville ou centre social et structure associative d'accueil et d'animation) aux conseils d'école du secteur ou du quartier (sur invitation des directeurs d'école)
- Former des équipes stables pour gérer l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs afin d'offrir des adultes de référence tout au long de la semaine pour les temps périscolaires
- Réfléchir à l'organisation de groupes de travail thématiques (pause méridienne .)

**Liste des activités concernées :** Accueils avant et après la classe labellisés ACM (garderie associative ou municipale, TDM élémentaires ou non Labellisées (contrats ville – atelier pour apprendre – actions éducatives de restauration – TDM maternels – accueils ludothèques – accueils du Colysée – animations sportives sur les temps extrascolaires et périscolaires – Ludothèques, salle Honvault, les accueils jeunesse, jardin d'animation et de découverte, ...). Les accueils habilités ACM extrascolaire municipal et associatif

## Mise en place d'un comité de suivi des actions éducatives du temps so

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 059-215903287-20250327-DM20250327\_35-DE

Trajectoire éducative/Complémentarité éducative des temps « écoles » (ancien parcours de l'élève citoyen)

Animateur des comités de suivi : responsable "Vie scolaire"

**Public** : collège d'acteurs des écoles primaires - collèges - lycées

## Objectifs:

- Impliquer les équipes enseignantes et d'animation dans les instances de pilotage du Projet Éducatif
   Territorial et du plan mercredi.
- Décliner des parcours éducatifs en lien avec les apprentissages scolaires
- Mettre en œuvre des projets communs, de garder une cohérence toute la journée sur des thématiques données afin que les enfants puissent y mettre du sens dans une logique de progression en lien avec les projets d'écoles
- Permettre une collaboration approfondie équipe enseignante/équipe d'animation des actions éducatives des temps « écoles »
- Faire le lien avec le parcours éducatif des actions éducatives sur le plan périscolaire et extrascolaire
- Nommer un représentant municipal et un représentant de la communauté éducative à la commission extramunicipal "Handicap"
- Réfléchir à la création d'un groupe d'appui à la scolarité et aux activités scolaires des enfants et des jeunes à besoins particuliers.

#### Objet du comité de suivi :

- Assurer la complémentarité et la cohérence éducative des divers moments de la journée des enfants.
- harmoniser les projets scolaires et les projets pédagogiques des mercredis.
- Encourager la présentation des projets scolaires aux équipes d'animation et des projets pédagogiques aux équipes enseignantes.
- Renforcer la collaboration avec l'Éducation Nationale pour le plan mercredi.
- Réfléchir à l'élaboration de chartes : occupation des locaux, responsabilités de chacun (lors des transitions), chartes des temps périscolaires.
- Accroître la participation des directeurs des mercredis (ville ou centre social et structure associative d'accueils et d'animation) aux conseils d'école du secteur ou du quartier (sur invitation des directeurs d'école).
- Former des équipes stables pour gérer l'accueil périscolaire et les mercredis afin d'offrir des adultes de référence tout au long de la semaine pour les temps périscolaires.
- Réfléchir et organiser des réunions et groupes de travail organisés en fonction des thématiques (pause méridienne, classe nature, etc.)

#### Liste des activités concernées :

Diagnoform – classe citoyenne – ludo école – permis piéton – culture et patrimoine – mémoire – citoyenneté etc





**ACM:** accueil collectif de mineurs

ATSEMS: agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

BCD: bibliothèques et centres de documentation des écoles.

**CAF**: caisse d'allocations familiales

CLAS: dispositif d'accompagnement à la scolarité

**COPILEDUC**: comité de pilotage et d'éducation

Retrouverez toutes les rencontres : <a href="https://www.lambersart.fr/les-rencontres-du-comite-de-pilotage-et-deducation-du-projet-educatif-territorial">https://www.lambersart.fr/les-rencontres-du-comite-de-pilotage-et-deducation-du-projet-educatif-territorial</a>

CTG: convention Territoriale Globale

PEDT: projet éducatif social global de territoire

https://www.lambersart.fr/le-projet-educatif-territorial-un-cadre-de-reference-de-la-politique-educative

PRE : programme de réussite éducative

**PMI**: service de protection maternelle et infantile

**REAAP**: réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

SDEJS: service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**ULIS**: unité localisée pour l'inclusion scolaire